ASSOCIATION PLURIELS 94

Adresse du siège 4 Rue François VILLON
94000 CRETEIL
SIRET : 384 899 407 0025
APE : 8899B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

JÉGARD

LEO JÉGARD & ASSOCIES

EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT, CONSEIL

23, RUE DU CLOS D'ORLÉANS
94120 FONTENAY SOUS BOIS
TÉL. : 01 48 73 69 91– FAX. : 01 48 75 40 43
bienvenue@jegard.com - www.jegard.com

ASSOCIATION PLURIELS 94
Adresse du siège 4 Rue François VILLON
94000 CRETEIL
SIRET : 384 899 407 0025
APE : 8899B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PLURIELS 94 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Nous avons porté une attention particulière sur :

- La quote-part du résultat de l'exercice relatif aux résultats des activités sous contrôle de tiers financeurs. Ces résultats ont un caractère provisoire dans l'attente des décisions des administrations de contrôle.
- Les modalités définitives d'arrêté des résultats des exercices précédents suite à la décision des autorités administratives assurant le financement des établissements et services de l'association,
- Le traitement comptable des engagements de retraite et le suivi des financements attribués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2019.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay sous-bois, le 7 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
LÉO JEGARD & ASSOCIES
Représenté par,

Bernadette COLLAIN
Associée

COMPTES ANNUELS

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	110 899,40	110 899,40
Ecarts de réévaluation		
Report à nouveau gestion propre	304 265,86	320 175,21
Report à nouveau chantiers éducatifs	21 848,53	17 498,95
Dépenses non opposables aux tiers financeurs (congés payés)	-4 614,00	-4 614,00
Résultat comptable de l'exc. sous contrôle de tiers financeur	**353 570,73**	**165 969,79**
Résultat comptable de l'excercice	**3 312,34**	**-11 559,77**
Autres Fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultat sous contrôle de tiers financeurs	343 492,00	177 522,21
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées : réserve de trésorerie	-101 810,76	-101 810,76
Provisions réglementées : diff/réalisation d'actif cédés	84 417,41	77 337,11
FONDS ASSOCIATIFS	**1 115 381,51**	**751 418,14**
Provisions pour risques	0,00	0,00
Fonds dédiés:		
Sur subventions de fonctionnement	10 866,93	3 243,93
Sur Projet à réaliser	19 471,87	19 471,87
Sur Projet à réaliser limite	480,90	1 600,00
Sur engagement retraite	45 813,10	37 252,60
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	**76 632,80**	**61 568,40**
Emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 218,00	18 991,33
Dettes fiscales et sociales	227 315,57	244 422,39
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	0,00	0,00
Produits constatés d'avance		
DETTES	**250 533,57**	**263 413,72**
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 442 547,88**	**1 076 400,26**
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS DONNES		
Legs nets à réaliser:		
- acceptés par les organes statutairement compétents		
- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dont en nature restant à payer		

COMPTE DE RESULTAT - Première Partie	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Prestations de services facturées	24 515,00	33 393,00
Subventions d'exploitation	2 439 379,00	2 444 185,00
Reprises sur provisions amortissements	0,00	0,00
Cotisations	70,00	70,00
Autres produits (hors cotis.)	30 518,17	47 117,02
TOTAL I	2 494 482,17	2 524 765,02
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	2 753,63	6 668,80
Variations stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	35 467,73	37 569,34
Variation stocks matières premières et approvisionnements		
Autres charges externes	294 616,95	322 839,39
Impôts, taxes et versements assimilés	102 069,79	111 406,09
Salaires et traitements	1 089 894,13	1 219 324,50
Charges sociales	568 829,13	627 905,35
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	29 332,26	33 835,49
Sur immobilisations : dotation aux provisions		
Sur actif circulant : dotation aux provisions		
Pour risques et charges : dotation aux provisions	0,00	0,00
Autres charges	651,64	978,93
TOTAL II	2 123 615,26	2 360 527,89
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	370 866,91	164 237,13
Quotes parts de résultat sur opérations faites en commun		
(1) Droit produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

COMPTE DE RESULTAT - Deuxième Partie	31/12/2018	31/12/2017
Produits financiers :		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	1 381,25	1 099,07
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Difference positive de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	1 381,25	1 099,07
Charges financières :		
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Difference positive de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 381,25	1 099,07
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I- II+III-IV+V-VI)	372 248,16	165 336,20
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Sur opérations en capital	9 240,00	0,00
Reprises sur provisions	0,00	0,00
TOTAL VII	9 240,00	0,00
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	300,69	103,00
Sur opérations en capital	2 159,70	0,00
Dotation aux amortissements et aux provisions	7 080,30	0,00
TOTAL VII	9 540,69	103,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-300,69**	**-103,00**
Impôt sur les sociétés (IX)		
TOTAL DES PRODUITS	**2 505 103,42**	**2 525 864,09**
TOTAL DES CHARGES	**2 133 155,95**	**2 360 630,89**
SOLDE INTERMEDIAIRE	371 947,47	165 233,20
+ Report des ressources non utilisées des excercices antérieurs	1 600,00	884,66
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	16 664,40	11 707,84
EXCEDENT OU DEFICIT	356 883,07	154 410,02
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ASSOCIATION PLURIELS 94
4, rue François Villon
94000 CRETEIL

ANNEXE

Aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	1 442 547,88 €
- Total du compte de résultat *(Produits)*	2 505 103,42 €
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	1 600,00 €
- Total du compte de résultat (charges)	- 2 133 155,95 €
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	- 16 664,40 €
- Résultat de l'exercice *(excédent)*	356 883,07 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association en date du 15 avril 2019.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Note n°1	REGLES ET METHODES COMPTABLES
Note n°2	Tableau des immobilisations
Note n°3	Tableau des amortissements
Note n°4	Etat de créances et des dettes
Note n°5	Tableau de variation des fonds associatifs
Note n°6-1	Tableau explicatif du résultat de l'exercice global
Note n°6-2	Tableau explicatif du résultat des équipes de prévention spécialisée
Note n°7	Charges à payer, produits à recevoir, charges constatées d'avance Et produits constatés d'avance
Note n°8	Fonds dédiés
Note n° 9	Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés
Note n°10	Effectif du personnel

NOTE N°1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,
- de la nomenclature M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux
- des arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires.

2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

NEANT

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

La fermeture provisoire de l'équipe de Bonneuil de mai à octobre 2018, ayant eu une incidence sur les charges de personnel : une baisse significative entre 2017 et 2018.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

NEANT

5. LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES ONT ETE LES SUIVANTES :

A - AGREGATION DES COMPTES ANNUELS

L'association gère des équipes dont la gestion est contrôlée, un siège (service commun), une activité propre.
- équipe de Créteil
- équipe de Maisons Alfort / Bonneuil
- équipe de Valenton / Limeil-Brévannes
- équipe de Villeneuve-Saint-Georges

Ces équipes tiennent une comptabilité séparée, en termes de charges et de produits.

Les opérations internes à l'association sont éliminées. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison, des frais de services gérés en commun, correspondant aux frais de siège et des prestations réciproques.

Les comptes de résultat des équipes soumis aux autorités de contrôle, ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les organismes compétents.

B - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Les amortissements ont été pratiqués suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de leur durée normale d'utilisation :

- Installations techniques	5 à 10 ans
- Agencement, aménagements	10 ans
- Matériel de transport	4 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

D- CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

E - VALEUR MOBILIERE DE PLACEMENT:

A la clôture, ces placements financiers présentaient une moins-value latente de 12 k€, correspondant à une dépréciation momentanée. Puisqu'au mois d'avril 2019, une plus-value latente d'environ mille euros était constatée, et pour tenir compte de cette information, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31/12/2018.

F– PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont constituées en vertu de dispositions réglementaires qui sont les suivants :

- Couverture du besoin en fonds de roulement (article R.314-48 du CASF)
- Renouvellement des immobilisations (article D.314-206 du CASF)
- Réserves des plus-values nettes d'actifs (articles R.314-81 et R314-95 du CASF)

Sont affectés à ce compte les plus ou moins values sur cessions ou sorties d'actif, notamment les plus values sur cessions de valeurs mobilières.

G – ENGAGEMENTS FONDS DEDIES POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

La provision pour indemnité de fin de carrière est partiellement financée par l'autorité de tarification. Les montants correspondants aux financements reçus sont constatés en fonds dédiés, en conformité avec la réponse de la commission des études comptables de la CNCC.

Les financements accordés sont déterminés sur la base des salariées de plus de 55 ans, avec une hypothèse de départ à la retraite à 65 ans.
Au 31/12/2018, 4 salariés sont concernés.

Le financement total est de 45 813.10 €, dont 8 560.50 € inclus dans le BP 2018.

L'engagement des indemnités actualisées de départ retraite pour tous les salariés âgés de plus de 40 ans est évalué à 162 400 € charges comprises.

H - DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER :

La dette provisionnée pour congés à payer, et les charges sociales et fiscales y afférentes sont comprises dans les autres dettes pour une valeur 106 836 €.

NOTE 2 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE DEBUT D'EXCERCICE	ACQUISITIONS VIREMENT POSTE A POSTE	CESSION OU MISE AU REBUT	VALEUR BRUTE FIN D'EXCERCICE
IMMOBILISATION INCORPORELLES				
Frais établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL (I)				
IMMOBILISATION CORPORELLES				
Terrains				
Construction				
Installations tech., matériel et out.	4 949,31			4 949,31
Installations générales, agencements, aménagements divers	249 978,28			249 978,28
Matériel de transport	308 164,02	14 600,00	32 962,40	289 801,62
Matériel de bureau et matériel inform.	58 045,98	7 869,50	7 142,15	58 773,33
Mobilier	46 012,07	1 038,00		47 050,07
TOTAL (II)	**667 149,66**	**23 507,50**	**40 104,55**	**650 552,61**
IMMOBILISATION FINANCIERES				
Autres titres immobilisés	198,03			198,03
Dépôts et cautionnements versés	18 738,05	64,23	281,41	18 520,87
TOTAL (II)	18 936,08	64,23	281,41	18 718,90
TOTAL (I + II + III)	**686 085,74**	**23 571,73**	**40 385,96**	**669 271,51**
Mise au rebut			7 142,15	
Cession			32 962,40	
Acquisition		23 507,50		
		23 507,50	**40 104,55**	

NOTE 3 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE DEBUT D'EXCERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE FIN D'EXCERCICE
IMMOBILISATION INCORPORELLES				
Frais établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL (I)				
IMMOBILISATION CORPORELLES				
Terrains				
Construction				
Installations tech., matériel et out.	4 578,13	371,18	0,00	4 949,31
Installations générales, agencements, aménagements divers	234 410,57	6 121,06		240 531,63
Matériel de transport	282 735,98	17 586,00	30 802,70	269 519,28
Matériel de bureau et matériel inform.	52 197,67	4 271,20	7 142,15	49 326,72
Mobilier	44 016,79	982,82	0,00	44 999,61
TOTAL (II)	**617 939,14**	**29 332,26**	**37 944,85**	**609 326,55**
TOTAL (I + II)	**617 939,14**	**29 332,26**	**37 944,85**	**609 326,55**
Mise au rebut			7 142,15	
Cession			30 802,70	
Dotation amortissement		29 332,26		
		29 332,26	**37 944,85**	

NOTE N° 4 TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		à un an au plus	à plus d'un an
Prêts (1)			
Autres immobilisations financières	18 718,90		18 718,90
Usagers et comptes ratachés			
Autres créances	38 410,86	38 410,86	
Charges constatées d'avance	22 157,38	22 157,38	
TOTAL	79 287,14	60 568,24	18 718,90
(1) Montant : - Prêts accordés en cours d'excercice - Remboursements obtenus en cours d'excercice			

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		1 an au plus	à plus d'un an moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes divers (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	23 218,00	23 218,00		
Dettes fiscales et sociales	227 315,57	227 315,57		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	0,00	0,00		
Produits constatés d'avance				
TOTAL (1) Emprunts souscrits en cours d'excercice Emprunts remboursés en cours d'excercice	250 533,57	250 533,57		

NOTE N° 5 TABLEAU DES FONDS ASSOCIATIFS

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	MONTANT DEBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	REPRISE EXERCICE	MONTANT FIN EXERCICE
Fonds Associatifs sans droit de reprise	110 899,40			110 899,40
réserves				
Réserve de trésorerie	-101 810,76			-101 810,76
Report à nouveau				
report à nouveau gestion propre	320 175,21	-15 909,35		304 265,86
report à nouveau chantiers éducatifs	17 498,95	4 349,58		21 848,53
dépenses non opposables aux tiers financeurs	-4 614,00			-4 614,00
Résultat de l'exercice				
résultat sous contrôle de tiers financeur	165 969,79	353 570,73	-165 969,79	353 570,73
résultat gestion propre	-15 909,35	795,50	15 909,35	795,50
résultat chantiers éducatifs	4 349,58	2 516,84	-4 349,58	2 516,84
Autres fonds associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise :				
- Apports avec droits de reprise				
- Legs et donations				
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs (a)	177 522,21	250 178,00	-84 208,21	343 492,00
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Différence sur réal d'éléments d'actif	77 337,11	7 080,30		84 417,41
TOTAUX DES FONDS ASSOCIATIFS	**751 418,14**	**602 581,60**	**-238 618,23**	**1 115 381,51**

NOTE 6-1 DETERMINATION DU RESULTAT ASSOCIATION GENERALE CA 2018

		GLOBAL CA 18 P.SPECIALISEE	SIEGE	GESTION PROPRE	CHANTIERS EDUCATIFS	GLOBAL CA 2018
GROUPE I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	75 918,82	12 062,97	199,20	5 422,68	93 603,67
GROUPE II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 540 412,57	263 394,21	0,00	16 863,00	1 820 669,78
GROUPE III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	168 552,80	66 530,26	463,84	0,00	235 546,90
	TOTAL GROUPE I + II + III	**1 784 884,19**	**341 987,44**	**663,04**	**22 285,68**	**2 149 820,35**
	FRAIS DE SIEGE	**299 191,20**				
(a)	**TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION**	**2 084 075,39**				
						2 401 256,00
GROUPE I	PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	2 401 256,00				
GROUPE II	AUTRES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	36 390,12	42 796,24	77,29	24 802,52	104 066,17
GROUPE III	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	1 381,25	0,00	1 381,25
	TOTAL DES RECETTES (I+II+III)	**2 437 646,12**	**42 796,24**	**1 458,54**	**24 802,52**	**2 506 703,42**
(c)	**TOTAL PRODUITS**	**2 437 646,12**	**42 796,24**	**1 458,54**	**24 802,52**	
(c-a)	**RESULTAT COMPTABLE**	**353 570,73**		**795,50**	**2 516,84**	**356 883,07**
(d)	**REPRISE EXCEDENT N-2 (CA 2016)**	**93 314,00**				**93 314,00**
(d+e)	**RESULTAT APRES REPRISE EXCEDENT N-2**	**446 884,73**		**795,50**	**2 516,84**	**450 197,07**

RESULTAT A AFFECTER	**446 884,73**	**3 312,34**
	Résultat sous contrôle de tiers financeurs	**Résultat de gestion propre**

NOTE 6-2 RESULTATS PAR EQUIPES

		CRETEIL	M.ALFORT BONNEUIL	VALENTON LIMEIL B.	VILLENEUVE St GEORGES	CA 2018 REALISE	BP 2018 RETENU
GROUPE I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOIT COURANTE	22 835,71	22 987,32	14 433,65	15 662,14	75 918,82	101 220,00
GROUPE II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	515 924,58	336 871,36	343 316,88	344 299,75	1 540 412,57	1 905 760,00
GROUPE III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	125 886,53	135 070,76	100 368,21	106 418,50	467 744,00	492 590,00
	TOTAL GROUPE I + II + III	**664 646,82**	**494 929,44**	**458 118,74**	**466 380,39**	**2 084 075,39**	**2 499 570,00**
(a)	**TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION**	**664 646,82**	**494 929,44**	**458 118,74**	**466 380,39**	**2 084 075,39**	**2 499 570,00**
GROUPE I	PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	872 870,00	545 155,00	456 600,00	526 631,00	2 401 256,00	2 401 256,00
GROUPE II	AUTRES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	17 267,62	12 024,64	1 811,92	5 285,94	36 390,12	5 000,00
GROUPE III	PRODUITS FI ET PRODUITS NON ENCAISSABLES						
	TOTAL DES RECETTES (I+II+III)	**890 137,62**	**557 179,64**	**458 411,92**	**531 916,94**	**2 437 646,12**	**2 406 256,00**
(b)	**TOTAL PRODUITS**	**890 137,62**	**557 179,64**	**458 411,92**	**531 916,94**	**2 437 646,12**	**2 406 256,00**
(b-a) = c	**RESULTAT COMPTABLE**	**225 490,80**	**62 250,20**	**293,18**	**65 536,55**	**353 570,73**	**-93 314,00**
(d)	**REPRISE EXC. N-2 (CA 2016)**	**24 515,24**	**3 065,48**	**43 699,48**	**22 033,80**	**93 314,00**	**93 314,00**
(c+d)	**EXCEDENT REPRIS AU BP 2020**	**250 006,04**	**65 315,68**	**43 992,66**	**87 570,35**	**446 884,73**	**0,00**

NOTE N° 7 Charges et produits constatées d'avance - produits à recevoir

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
SNCF billets séjour Briançon janvier 2019	863,00
Tickets restaurants 2019	21 294,38
TOTAL	**22 157,38**

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	
- Remb. frais gestion 2018 ECO 94	4 962,00
- Autres	1 725,94
TOTAL	**6 687,94**

DETAIL DES CHARGES FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	
- ECO Mise à disposition	214,50
- Téléphone	891,24
- Honoraires Commissaire aux comptes 2018	8 424,00
- Versement CE décembre 2018	1 408,47
- Charges locatives siège 2ème semestre 2018	882,26
- Séances équipes supervision 2018	4 410,00
- Solde séjour 2018	2 475,00
- Autres	4 512,53
TOTAL	**23 218,00**

DETAIL DES CHARGES CHARGES DE PERSONNEL A PAYER	
Dette congés payés	66 773,00
Charges afférentes	40 063,00
TOTAL	**106 836,00**

NOTE N° 8 TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

NATURE DU PROJET ET CARACTERISTIQUES	FONDS A ENGAGER AU DEBUT DE L'EXERCICE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	ENGAGEMENTS A REALISER SUR NOUVELLES RESSOURCES	FONDS RESTANT A ENGAGER EN FIN D'EXERCICE
FONDS DEDIES SUR PROJETS	19 471,87			19 471,87
	fonds dédiés antérieur à 2 ans			
ACSE M.ALFORT	728,59		7 623,00	8 351,59
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES A M.ALFORT	fonds dédiés antérieur à 2 ans			
Projet / Bicyclette	2 515,34	0,00	0,00	2 515,34
PROJET CUBA	1 600,00	1 600,00		0,00
PROJET LIMITES			480,90	480,90
ENGAGEMENTS RETRAITE	37 252,60		8 560,50	45 813,10
TOTAL	**61 568,40**	**1 600,00**	**16 664,40**	**76 632,80**

NOTE N° 9 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération totale des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, prévue à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23/05/06 sur le volontariat associatif, conduisant indirectement à donner une rémunération individuelle n'est pas mentionnée.

NOTE N° 10 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/18

EFFECTIFS AU 31/12/18	CADRES	NON CADRES
EN ETP	7	32,25
EN NOMBRE DE SALARIES	7	33